

Tableau 1 : Analyse des textes en termes de besoins en acquisition de connaissances

Travail réalisé par le SPN en s'appuyant sur les informations disponibles début 2016.

Coordination et rédaction : Stéphanie Chaumet, Laurent Poncet & Julien Touroult

Contributions : CBN (Arnaud Albert, Philippe Antonetti, Jocelyne Cambecedès, Gilles Corriol, Alain Delage, Sébastien Filoche, Johan Gourvil, Elodie Hamdi, Jean-Christophe Hauguel, Laetitia Hugot, Gérard Largier, Christophe Panaiotis, Carole Piazza et Nicolas Roboüam), Isabelle Cadart, Bastien Coignon, Capucine Crosnier, Jessica Thevenot

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France	
Directive Habitats faune flore	article 3 et annexes I et II	« Chaque État membre contribue à la constitution » d'un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation » Natura 2000 « formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II » « en fonction de la représentation » de ceux-ci sur son territoire	Identification de zonages abritant les espèces et habitats annexes 1 et 2	- clarification des définitions des habitats DHFF et habitats d'espèces DO/DHFF	- inventaires de distribution (atlas maillé) - Cartographie ou distribution des espèces et habitats prioritaires actuelle	Métropole: 312 esp et env. 130 hab dans 4 régions biogéographiques	
	article 4 et annexe III	Inscription des sites proposés en SIC: « Sur la base des critères établis à l'annexe III [...] la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire »	Évaluation de la représentativité (en superficie pour les habitats, en termes d'effectif pour les espèces) et de la fonctionnalité (état de conservation des habitats, degré d'isolement des populations d'espèces) des sites proposés à l'intégration du réseau	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés (limiter le dire d'expert) - besoin méthodologie pour évaluer la capacité de restauration des habitats	- Habitats d'intérêt communautaire sur un site: données surfaciques sur le site et au niveau national (cartographie) et données qualitatives à l'échelle du site (indicateurs de structure et de fonctionnalité) - Espèces d'intérêt communautaire: taille et densité de la population au niveau du site et au niveau national (inventaires), distribution au niveau national (atlas maillé), carte et données qualitatives sur les habitats d'espèces	Métropole: 312 esp et env. 130 hab dans 4 régions biogéographiques	
	article 11	« Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires. »	Suivi temporel des 4 paramètres: aire de répartition, surface/effectif, structures et fonctions/habitat d'espèce, pression/menace dans chaque zone biogéographique	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - étude importance relative sur la relation pression/menace	- suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé): habitat et esp - Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique: habitat et habitat d'espèce - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure des habitats Hors périmètre du rapport: - données sur les pressions	Métropole: 312 esp et env. 130 hab dans 4 régions biogéographiques	
	article 14 et annexe V	Gestion des prélèvements: « Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soient compatibles avec leur maintien dans un état de conservation favorable. »	- Connaître l'état de conservation des espèces - Connaître l'impact des prélèvements - Étude des paramètres démographiques et du succès reproducteur	- Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques intégrant l'intensité de prélèvement... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - suivi avec approche adaptative ou stratification selon les prélèvements Hors périmètre du rapport: - données sur les pressions dont en particulier les prélèvements	Métropole: 28 esp. animales et 15 esp. végétales	
	article 17	Rapportage: « Tous les six ans [...] les États membres établissent un rapport [...] comprenant notamment [...] des informations sur les mesures de conservation, l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11 »	- Synthèse sur les mesures de conservation sur les espèces et habitats à enjeux - Évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats à enjeux: Suivi temporel des 4 paramètres: aire de répartition, surface/effectif, structures et fonctions/habitat d'espèce, pression/menace dans chaque zone biogéographique	- outil/document de suivi des mesures de conservation mises en œuvre - Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - étude importance relative sur la relation pression/menace	- suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé): habitat et esp - Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique: habitat et habitat d'espèce - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure des habitats Hors périmètre du rapport: - données sur les pressions	Métropole: 312 esp et env. 130 hab dans 4 régions biogéographiques	
	article 18	Recherche: « Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en œuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire. »					Métropole: 312 esp et env. 130 hab dans 4 régions biogéographiques
	article 22	- Renforcement d'espèces: « les États membres étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation »	- Évaluation l'opportunité de réintroduire des espèces			- Structure génétique des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé) - Suivi génétique des flux	-Métropole: 28 esp. animales et 118 esp. végétales

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Directive Oiseaux	article 4	- Préservation d'espèces à enjeux: «Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat» «Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces». Ils «prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière». Ils «attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale».	- Identification de zonages abritant les espèces annexe 1		- Inventaires de distribution (atlas maillé)	limités aux espèces d'oiseaux sauvages: Métropole: 400 esp en France (dont 123 de l'annexe I, cf. arrêté du 16/11/2001: ATEN0100423A)
	articles 2 et 3	- Maintien ou adaptation des populations: «Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres». Cela comporte «en premier lieu les mesures suivantes: entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection, rétablissement des biotopes détruits, création de biotopes [...]»	- Impact de la préservation des milieux sur la préservation des espèces - Identifier les sites concernés par la préservation de ces espèces	- Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Cartographie ou distribution actuelle des espèces et habitats visés par la directive	Limité aux espèces d'oiseaux sauvages: Métropole: 400 esp en France (dont 123 de l'annexe I, cf. arrêté du 16/11/2001: ATEN0100423A)
	articles 6 et 7 et annexes II et IIIB	- Gérer les prélèvements: «En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les États membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.» «Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités» «de vente, de transport pour la vente, de détention pour la vente ainsi que de mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts [...]» «[...] si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté [...]»	- Connaître l'état de conservation des espèces - Connaître l'impact des prélèvements - Étude des paramètres démographiques et du succès reproducteur - voir annexe 2 et 3	- Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques intégrant l'intensité de prélèvement... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - suivi avec approche adaptative ou stratification selon les prélèvements Hors périmètre du rapport: - données sur les pressions dont en particulier les prélèvements	41 espèces pour l'annexe II et 4 pour l'annexe IIIB
	article 10	- Recherche: «Les États membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er»				
Directive responsabilité environnementale/ dommages environnementaux	article 2 et annexe 1	- Evaluer l'atteinte à l'état de conservation d'espèces ou habitats protégés: «on entend par "dommage environnemental": les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés, à savoir tout dommage qui affecte gravement la constitution ou le maintien d'un état de conservation favorable de tels habitats ou espèces; l'importance des effets de ces dommages s'évalue par rapport à l'état initial, en tenant compte des critères qui figurent à l'annexe I»	Identification de l'atteinte portée aux espèces ou habitats sur la base des données suivantes: - Effectif et densité d'une population, surface couverte - Valeur patrimoniale du site: endémisme, rareté - Résilience naturelle de l'espèce ou de l'habitat	- Analyses de retours d'expérience pour évaluer la résilience	- Inventaire des espèces ou cartographie des habitats sur le site - Distribution (échelles locale/nationale/communautaire) - Données de dynamique des populations Hors périmètre: - traits de vie	- Espèces (ainsi que leurs habitats, aire de repos et sites de reproduction) et habitats des directives oiseaux (annexe I) et habitats (II et IV)
	articles 5 et 7	- Identification de mesures de prévention ou de réparation: «L'autorité compétente oblige l'exploitant à prendre les mesures préventives.» «L'autorité compétente définit les mesures de réparation à mettre en œuvre [...] en tenant compte, notamment, de la nature, de l'étendue, de la gravité des différents dommages environnementaux concernés et des possibilités de régénération naturelle».	- Synthèse des expériences et méthodes possibles (y compris économique)	- Études et publications (revue systématique)		- Espèces (ainsi que leurs habitats, aire de repos et sites de reproduction) et habitats des directives oiseaux (annexe I) et habitats (II et IV)

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: <i>citations</i>	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Règlement européen sur les EEE	dispositions générales: articles 4 et 6 prévention: article 12	- Adoption de listes d'espèces exotiques envahissantes	- Priorisation française - Priorisation pour les RUP	- Données secondaires: études d'impact sur la biodiversité - Expertise: méthode pour hiérarchisation	- Présence - Distribution et niche écologique Hors périmètre du rapport: - Traits de vie	
	Prévention: article 11	- Identification d'espèces préoccupantes de niveau régional et espèce à problème indigène de l'UE		- Veille bibliographie - Expertise	- Répartition à l'échelle UE - Distribution en France	
	prévention: articles 10 et 13 détection précoce et éradication rapide: article 14	- Détection précoce: analyse, par les EM, des voies d'introduction et de propagation non intentionnelles d'EEE préoccupantes pour l'UE et détermination d'actions prioritaires	- Identification des points d'entrée - Système de veille/surveillance participatif (avec validation experts et animation) ou via réseau professionnel (FREDON, ANSES...)	Système avant arrivée (alerte) : Bibliographie, base de données internationale et expertise	- Données de distribution datées	
	Détection précoce et éradication rapide: article 14	- Mise en place, par les EM, d'un système de surveillance des EEE préoccupantes pour l'UE	Suivis spécifiques ou inventaires existants		- Suivis d'espèces - Veille pour les espèces absentes - Inventaires de distribution	
	Prévention: article 10	- Mise en place de mesures d'urgence	- Évaluation des risques	- Méthodologie		
	prévention: article 13 détection précoce et éradication rapide: article 17 gestion: article 19	- Mise en œuvre de plans d'action, de mesures de gestion et d'éradication		- Études sur les causes d'implantations (voie d'accès) - sur les méthodes de lutte - sur la gestion - sur la réduction des impacts de chaque EEE - Revue systématique		
	Gestion: article 20	Restauration appropriée des habitats dégradés par EEE (sauf si démonstration que ce n'est pas faisable)		- Études sur la restauration écologique (y compris méthodes passives)	- Cartographie des écosystèmes dégradés - Suivi dans le temps des surfaces dégradées et suivi après restauration - Mesure de structure et fonction de l'écosystème pour évaluer leur dégradation	
	Prévention: article 13	Évaluation des plans d'actions: Réexamen, par les EM, des plans d'action et transmission à la Commission	Surveillance des voies prioritaires		- Suivi temporel continu par piégeage par exemple	
	Gestion: article 19	- Notification, par un état membre et auprès des autres états membres et de la Commission, d'un risque de propagation important d'une EEE préoccupante pour l'UE			- Distribution des espèces à l'échelle nationale	
	Dispositions finales: article 24	- Réalisation, par les états membres auprès de la Commission, d'un rapport et d'un réexamen des différentes actions			- Distribution des espèces Hors périmètre du rapport: - Données administratives	détail sur la liste nationale
	Détection précoce et éradication rapide: article 15	- Mise en place de structures de contrôles officiels		- Expertise - Formation		
	Détection précoce et éradication rapide: article 18	- Décision, par un EM, de la mise en place de dérogation à l'obligation d'éradication rapide		- Données secondaires: études sur la capacité à éradiquer (coût/avantage) - Revue systématique		
	Dispositions finales: article 25	- Établissement, par la Commission, d'un mécanisme de soutien à l'information (systèmes de données)	- Alimentation à prévoir entre SINP-INPN et le SI de la commission EASIN			
	Dispositions finales: article 28	- Forum scientifique. Représentant nommé par États membres	- Répertoire d'experts français et organisation de l'expertise pour préparer position française.			

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Règlement européen d'application de la CITES	REGULATIONS (EC) No 338/97 AND (EC) No 865/2006 Article 4.1 (a) (i) - Annexe A imports Article 4.2 (a) - Annexe B imports Article 5.2 (a) - Annexe A exports Article 5.4 - Annexe B exports Article 4.6 (a) - Annexe A Commission import restrictions Article 4.6 (b) - Annexe B Commission import restrictions	- Évaluation de l'impact d'un prélèvement sur l'état de conservation d'espèce dans le cadre de l'octroi d'un permis	- Évaluation de l'état actuel de conservation de l'espèce: taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition (aux échelles du site de prélèvement, nationale et internationale) - Évaluation des menaces - Évaluation de l'impact du prélèvement	- Outils de suivi de l'espèce et de suivi des flux commerciaux - Synthèse sur les mesures de gestion/ conservation de l'espèce - Synthèse sur les effets de la capture sur l'espèce et le risque de mortalité associé	- Inventaires de distribution - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport: - Traits de vie de l'espèce - Données sur les pressions	Limité aux espèces visées par la politique: cf. annexes Cites
	Article 19	Modification des espèces des annexes pour identifier de nouvelles espèces dont le commerce devrait être contrôlé	- Évaluation de l'état actuel de conservation de l'espèce: taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition (aux échelles du site de prélèvement, nationale et internationale) - Évaluation des menaces - Évaluation de l'impact du prélèvement	- Outils de suivi de l'espèce et de suivi des flux commerciaux - synthèse sur les mesures de gestion/ conservation de l'espèce - synthèse sur les effets de la capture sur l'espèce et le risque de mortalité associé	- Inventaires de distribution - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport: - Traits de vie de l'espèce - Données sur les pressions	Espèces faisant l'objet de commerce international
Convention de Berne	article 1, paragraphe 2 (+ articles 3, 10)	«La présente Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs États, et de promouvoir une telle coopération. Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables.»	- Identification du niveau de menaces des espèces: taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition, évaluation des menaces	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions	Principalement les espèces listées en annexes I, II et III
	article 2 (+ articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9)	«Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles et des besoins des sous-espèces, variétés ou formes menacées sur le plan local.»	- Connaître l'état de conservation des espèces - Connaître l'impact des prélèvements - Connaître l'impact de la préservation des milieux sur la préservation des espèces	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - suivi avec approche adaptative ou stratification selon les prélèvements Hors périmètre du rapport: - données sur les pressions - Étude de la dynamique des populations	
	article 3, paragraphe 1 (+ article 4)	«Chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés, conformément aux dispositions de la présente Convention.»	- Évaluation de l'état de conservation des habitats: Application de la méthode de la directive habitats ou des critères de la Liste rouge écosystèmes	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés	- Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure - Données comparatives contextualisées, notamment de sites «de référence» - Étude de la dynamique des populations	
	article 3, paragraphe 2 et article 4, paragraphes 1 et 3	«Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages.» «Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition.» «Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue.»	- Identification spatiale des habitats des espèces et des habitats menacés - Itinéraires migratoires		- Carte d'habitat d'espèces à enjeux et carte de présence avérée (inventaires de distribution = atlas maillé) - Cartographie des habitats menacés - Suivis migratoires: données d'occurrence géolocalisée	Principalement les espèces listées en annexes I, II et III
	article 4, paragraphe 2	«Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones.»	- Mise en œuvre de mesures de gestion sur ces habitats: identification des tendances d'évolution	- synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Distributions et tendances dans l'environnement des sites	
	article 3, paragraphe 3	«Chaque Partie contractante encourage l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats.»	- Synthèse sur les mesures de conservation sur les espèces et habitats à enjeux	Approches représentatives spatialement, taxonomiquement, fonctionnellement	- Cartes, cartes d'enjeux - Suivis temporels (de communautés, de groupes fonctionnels, d'espèces à enjeux...)	
	article 11, paragraphe 1b	«Dans l'exécution des dispositions de la présente Convention, les Parties contractantes s'engagent à: encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la présente Convention.»				

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Convention de Bonn	article III, paragraphe 2 et article XI	Révision de la liste des espèces prioritaires : « Une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I à condition qu'il soit établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger »	- Identification du niveau de menaces des espèces: taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition, évaluation des menaces	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés	- Suivi/comptage des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport : - Données sur les pressions	Espèces migratrices dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	Article II, paragraphe 3; article III, paragraphe 4	« Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent [...] de : » - conserver ou restaurer les habitats nécessaires à l'espèce pour qu'elle ne soit plus en danger d'extinction - prévenir, d'éliminer, compenser ou minimiser les effets négatifs des activités ou des obstacles gênant la migration des espèces - prévenir, réduire ou contrôler les facteurs qui mettent en danger les espèces, notamment l'introduction d'EEE	- Identification des habitats des espèces - Mise en œuvre de mesures de gestion sur ces habitats: identification des tendances d'évolution - Identification des obstacles à la migration - Mise en œuvre de mesures limitant ces obstacles - Évaluation de l'impact des EEE - Surveillance des EEE - Mise en œuvre de mesures de contrôle des EEE - Identification et limitation des autres menaces pesant sur les espèces	- synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces - études sur les causes d'implantations d'EEE - sur les méthodes de lutte contre les EEE - sur la réduction des impacts de chaque EEE - Revue systématique	- Carte d'habitat d'espèces à enjeux et carte de présence avérée - Suivis d'espèces EEE - Inventaires de distribution des EEE Hors périmètre du rapport : - Données sur les pressions	
	article III, paragraphe 5	« Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce. Des dérogations à cette interdiction ne peuvent être accordées que lorsque: [...] » - le prélèvement est effectué en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question ; - le prélèvement est effectué afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance [...] »	- Identification des espèces pour lesquelles des mesures de conservation in situ ne sont pas suffisantes (besoin de renforcement de populations ou de conservation ex-situ) - Identification des espèces utilisées dans une économie traditionnelle de subsistance	- Études sociologiques	- Structure génétique des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé) - Suivi/comptages - Suivi des flux génétiques	Espèces de l'annexe I dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article IV, paragraphe 1 et article XI	« L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international »	- Évaluation de l'état de conservation - Identification des espèces dont la survie dépend de l'action conjointe dans plusieurs États: préservation des habitats utilisés dans le cycle migratoire, préservation de différentes populations...	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Étude importance relative sur la relation pression/menace	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique: habitat d'espèce - Suivi des voies migratoires: données d'occurrences géolocalisées - Structure génétique des populations Hors périmètre du rapport : - Données sur les pressions	Espèces migratrices dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5 article VI, paragraphe 3	« Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: des examens périodiques de l'état de conservation de l'espèce migratrice concernée ainsi que l'identification des facteurs susceptibles de nuire à cet état de conservation; [...] » « Les Parties qui sont États de l'aire de répartition d'espèces migratrices figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II devraient informer la Conférence des Parties [...] des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la présente Convention à l'égard desdites espèces »	- Évaluation de l'état de conservation des espèces: Suivi temporel des 4 paramètres: aire de répartition, effectif, habitat d'espèce, pression/menace - Suivi de la mise en œuvre de mesures de gestion	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Étude importance relative sur la relation pression/menace	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport : - Données sur les pressions	Espèces migratrices des annexes I et II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5	« Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] des plans de conservation et de gestion coordonnés, des procédures d'urgence permettant de renforcer considérablement et rapidement les mesures de conservation au cas où l'état de conservation de l'espèce migratrice concernée viendrait à être sérieusement affecté, la réintroduction de cette espèce dans des habitats qui lui soient favorables »	- Informations sur la structure génétique des populations - Répartition des populations		- Structure génétique des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé)	Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5	« Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] des travaux de recherche sur l'écologie et la dynamique des populations de l'espèce migratrice en question, en accordant une attention particulière aux migrations de cette espèce »				Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5	« Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] l'échange d'informations sur l'espèce migratrice concernée, et en particulier l'échange d'informations relatives aux résultats de la recherche scientifique ainsi que de statistiques pertinentes relatives à cette espèce, l'échange d'informations sur des menaces sérieuses pesant sur l'espèce migratrice en question »	- Échange à prévoir à partir du SINP			Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Convention de Bonn	article V, paragraphe 5	«Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] la conservation et [...] la restauration des habitats qui sont importants pour le maintien d'un état de conservation favorable et la protection des dits habitats contre les divers facteurs qui pourraient leur porter atteinte, y compris le contrôle strict de l'introduction d'espèces exotiques nuisibles à l'espèce migratrice concernée ou le contrôle de celles qui auront déjà été introduites; le maintien d'un réseau d'habitats appropriés à l'espèce migratrice concernée et répartis d'une manière adéquate le long des itinéraires de migration, [...] la mise à la disposition de l'espèce migratrice concernée de nouveaux habitats qui lui soient favorables»	- Identification des habitats des espèces - Mise en œuvre de mesures de gestion sur ces habitats: identification des tendances d'évolution - Surveillance des EEE - Mise en œuvre de mesures de contrôle des EEE - Identification et limitation des autres menaces pesant sur les habitats d'espèces	- Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces - Études sur les causes d'implantations d'EEE - sur les méthodes de lutte contre les EEE - Sur la réduction des impacts de chaque EEE - Revue systématique	- Carte d'habitat d'espèces à enjeux et carte de présence avérée - Suivis d'espèces EEE - Inventaires de distribution des EEE Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions	Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5	«Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] l'élimination des activités et des obstacles gênant ou empêchant la migration ou la prise de mesures compensant l'effet de ces activités et de ces obstacles; la prévention, la réduction ou le contrôle des déversements dans l'habitat de l'espèce migratrice concernée de substances nuisibles à cette espèce migratrice»	- Identification des obstacles à la migration - Mise en œuvre de mesures limitant ces obstacles - Identification des substances nuisibles à chaque espèce	- Synthèse des expériences et méthodes possibles pour la réduction ou la compensation des obstacles - Études toxicologiques		Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5	«Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] des mesures s'appuyant sur des principes écologiques bien fondés visant à exercer un contrôle et une gestion des prélèvements effectués sur l'espèce migratrice concernée»	- Connaître l'état de conservation des espèces - Connaître l'impact des prélèvements - Étude des paramètres démographiques et du succès reproducteur	- Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques intégrant l'intensité de prélèvement... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - suivi avec approche adaptative ou stratification selon les prélèvements Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions dont en particulier les prélèvements	Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article V, paragraphe 5	«Tout ACCORD [...] devrait aussi et notamment prévoir: [...] des mesures visant à faire connaître au public le contenu et les objectifs de l'ACCORD»	- Synthèse sur les mesures de conservation sur les espèces et habitats à enjeux	- Approches représentatives spatialement, taxonomiquement, fonctionnellement	- Cartes, cartes d'enjeux - Suivis temporels (de communautés, de groupes fonctionnels, d'espèces à enjeux...)	Espèces de l'annexe II dont l'aire de répartition comprend au moins partiellement la France
	article IV, paragraphe 2	«Les Parties tiennent le Secrétariat informé des espèces migratrices figurant aux Annexes I et II à l'égard desquelles elles se considèrent États de l'aire de répartition»	- Aire de répartition - Itinéraire migratoire		- Inventaires de distribution (atlas maillé) - Suivis migratoires: données d'occurrence géolocalisée	Espèces des annexes I et II
Convention RAMSAR	article 2	«Chaque Partie contractante devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale»	- Définition de la valeur des zones humides sur la base de critères écologique, botanique, zoologique (en particulier pour les oiseaux), limnologique ou hydrologique - Identifier les zones humides ayant une valeur élevée	- Méthode/outils de définition de la valeur d'une zone humide	Cartographie ou distribution actuelle des espèces et habitats définis comme critères de valeur des zones humides	Limité aux habitats et espèces de zones humides
	articles 3 et 4	Mise en place de mesure de conservation des zones humides et des oiseaux d'eau: «Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire» «Chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste»	- État des lieux et enjeux - Évaluation de l'impact de la préservation des milieux sur la préservation des espèces - Évolution probable: Évaluation des facteurs d'évolutions et des menaces à l'intérieur des sites, mais également dans le contexte périphérique proche	- Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Carte des habitats - Carte d'habitat d'espèces à enjeux et carte de présence avérée - distributions et tendances dans l'environnement des sites	Limité aux habitats de zones humides et espèces d'oiseaux d'eau
	articles 3 et 4	Surveillance des «caractéristiques» écologiques des zones humides: «Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire». Elle crée «des réserves naturelles dans les zones humides [...] et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance».	- Suivi des critères ayant conduit à classer la zone humide dans la convention		- Suivi/comptage des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques: inventaire/cartographie, diachronique - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure	Limité aux habitats et espèces de zones humides
	article 4	Recherche et échanges de données: «Les Parties contractantes encouragent la recherche et l'échange de données et de publications relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune.»				Limité aux habitats et espèces de zones humides

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Rapportage CBD: décision X/10	décision VIII/15	« Quels changements importants votre pays a-t-il observés dans l'état et les tendances de la diversité biologique ? »				
		«Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces», «Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat»	- Identification du niveau de menaces des espèces: taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition, évaluation des menaces	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés	- Suivi/comptage des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions - Mise en place d'observatoire de la biodiversité	
		«Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées (décisions VII/30 et VIII/15)»	- Informations sur la structure génétique des populations		- structure génétique des populations	Limité aux espèces cultivées, domestiquées ou sauvages apparentées
		«Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes (décisions VII/30 et VIII/15)»	- Identifier les espèces potentiellement invasives en France - Évaluer leur présence en France	- Bibliographie, base de données internationale et expertise, études d'impacts sur la biodiversité	- Données de présence par le biais de suivis d'espèces ou d'inventaires non spécifiques, mais également inventaires dédiés	Limité aux espèces exogènes
		«Tendances concernant la biodiversité urbaine (décision X/22)»	- Suivi temporel des 4 paramètres: aire de répartition, surface/effectif, structures et fonctions/habitat d'espèce, pression/menace	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Étude importance relative sur la relation pression/menace	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé): habitat et esp - Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique: habitat et habitat d'espèce - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure des habitats Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions	Limité aux zones urbaines
		«Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes», «Tendances en matière de fragmentation des habitats naturels (décision VII/30 et VIII/15)», «Tendances concernant le pourcentage d'habitats dégradés/menacés», «Tendances concernant l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés (décisions VII/30 et VIII/15)», «Tendances concernant l'étendue et le taux de déplacement des frontières des écosystèmes vulnérables», «Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels convertis»	- Évaluation de l'état de conservation des habitats: Application de la méthode de la directive habitats ou des critères de la Liste rouge écosystèmes	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés	- Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure - Données comparatives contextualisées, notamment de sites «de référence»	
		« Quels sont les changements futurs possibles de la diversité biologique et quels en seraient leurs impacts ? »				
	«Tendances en matière d'impacts climatiques sur la composition des communautés», «Tendances en matière d'impacts climatiques sur les populations», «Tendances en matière d'impact des changements climatiques sur les risques d'extinction»	- Distribution actuelle pour prédire futur (modèle corrélatif)	- Modèles pour la capacité de dispersion selon traits de vie et le paysage	- Carte des habitats actuels - Modèle d'occupation du sol - Modèle de répartition des écosystèmes - Données de suivis sur les communautés (prise en compte des interactions) plus des espèces une par une		
	décision VIII/15	«Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces qui procurent des services écosystémiques»	- Identifier les espèces qui procurent des services écosystémiques - Identifier le niveau de menaces des espèces: taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition, évaluation des menaces	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions	Limité aux espèces identifiées comme procurant des services écosystémiques
		«Tendances en matière d'impact des espèces exotiques envahissantes sur le risque d'extinction»	- Évaluation des risques: gravité de l'impact (quelles sont les espèces et habitats menacés + impacts socio-économiques) et probabilité de l'impact (distribution)	-Études d'impacts sur la biodiversité et étude sur les causes d'implantation des EEE	- Présence - Distribution et niche écologique Hors périmètre du rapport: - Traits de vie	Limité aux EEE
		« Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour appliquer la Convention, depuis le quatrième rapport national, et quels ont été les résultats de ces mesures ? »				
		«Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales» ainsi que la connectivité entre les aires	- Évaluation de la représentativité (en superficie pour les habitats, en termes d'effectif pour les espèces) et de la fonctionnalité (état de conservation des habitats, degré d'isolement des populations d'espèces) des aires protégées - Surveillance générale: coupler mesure de biodiversité, de pression et d'intensité de la réponse propre aux politiques de préservation mises en place	- Méthodologies prenant en compte état-pression-réponse: Approche adaptative (Mise en œuvre d'intensité différente de la politique) ou stratification selon la politique d'intérêt	- Habitats ayant justifié la désignation des sites: données surfaciques sur le site et au niveau national (cartographie) et données qualitatives à l'échelle du site (indicateurs de structure et de fonctionnalité) - Espèces ayant justifié la désignation des sites: taille et densité de la population au niveau du site et au niveau national (inventaires), distribution au niveau national (atlas maillé), carte et données qualitatives sur les habitats d'espèces, structure génétique des populations et suivi des flux génétiques	

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Études réglementaires: code de l'environnement	article L122-1	«Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.»	- Identifier la présence d'espèces ou habitats réglementés au sein de l'emprise du projet - Connaître la sensibilité des espèces et habitats aux différentes pressions - Connaître le contexte environnemental	- Synthèse des retours d'expérience ou études sur les traits de vie des espèces concernées	- Inventaires faune, flore, habitats au sein de l'emprise du projet et dans la période précédant son lancement - Données d'inventaire à proximité du projet - Atlas des paysages, répartition des aires protégées et corridors écologiques à proximité de l'emprise du projet	Limité aux espèces ou habitats réglementés
	article L414-4	«Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après Évaluation des incidences Natura 2000 : « les documents de planification », « les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations » et « les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage ».	Identification de l'atteinte potentielle portée aux espèces ou habitats des sites à proximité du projet.	- Synthèse des retours d'expérience ou études sur les traits de vie des espèces concernées	- Atlas des paysages, répartition des aires protégées et corridors écologiques à proximité de l'emprise du projet - Inventaire des espèces ou cartographie des habitats sur les sites à proximité du projet Hors périmètre: - traits de vie	- Espèces (ainsi que leurs habitats, aire de repos et sites de reproduction) et habitats des directives oiseaux (annexe I) et habitats (II et IV)
	article L414-4	«Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.»	- Synthèse des expériences et méthodes possibles (y compris économique)	- Études et publications (revue systématique)		- Espèces (ainsi que leurs habitats, aire de repos et sites de reproduction) et habitats des directives oiseaux (annexe I) et habitats (II et IV)
Loi Grenelle II (Titre IV, Chapitres II et III)	article L371-1 du code de l'environnement	«La trame verte comprend : 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité; 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°; 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.»	- Identification de continuités permettant le déplacement d'espèces représentatives de la biodiversité présente en France - Identification des espaces protégée - Identification des bandes végétalisées le long des cours d'eau	- Méthode d'identification des continuités à partir d'espèces représentatives - Inventaires des aires protégées	- Inventaires de distribution (atlas maillé) Hors périmètre: - Traits de vie des espèces (milieux préférentiels, capacité de déplacement...) - Cartographie des cours d'eau	
	article L371-2 du code de l'environnement	«Ce document-cadre, fondé, en particulier, sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire du patrimoine naturel mentionné à l'article L. 411-5 et des avis d'experts, comprend notamment : a) Une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques; b) Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques»	- Priorisation de l'action en faveur des continuités écologiques - Scénarios prédictifs permettant d'évaluer les futurs besoins en habitats et en zones de déplacements pour les espèces confrontées au changement climatique			
	article L371-3 du code de l'environnement	«Le schéma régional de cohérence écologique, [...] comprend notamment : d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques; e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.»	- Évaluation de la fonctionnalité des continuités écologiques - Connaître l'impact de la préservation des milieux sur la préservation des espèces	- Méthode d'évaluation des fonctionnalités des continuités identifiées - Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces		
PNA	article L414-9 du code de l'environnement	«Des plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie.»	- Connaître l'état de conservation des espèces - Connaître les différentes populations des espèces concernées et leur état (structure génétique, répartition, fragmentation) - Connaître l'impact de la préservation des milieux sur la préservation des espèces	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données quantitatives et qualitatives sur les habitats espèces - Structure génétique des populations et suivi des flux génétiques - Étude des dynamiques de population Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions	espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2
Mise en oeuvre française du réseau Natura 2000 : document d'objectif	Code de l'environnement article L414-11	«Le document d'objectifs comprend : 1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces. [...] 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.»	- Suivi temporel des 4 paramètres : aire de répartition, surface/effectif, structures et fonctions/habitat d'espèce, pression/menace - Suivi de l'évolution de l'état de conservation	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Outil/document de suivi des mesures de conservation mises en œuvre - Méthodes standardisées (suivi avec témoin, logique de sites démonstratifs)	- Suivi/comptage des populations - Données surfaciques : Inventaire/cartographie, diachronique : habitat et habitat d'espèce - Données qualitatives : processus écologiques, indicateurs de structure des habitats Hors périmètre: - Mesures et actions de protection - Activités humaines et données sur les pressions	espèces et habitats communautaires pour chacun des sites N2000 sur le territoire national
		«Le document d'objectifs comprend : [...] 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales; 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site»	- Évaluation des facteurs d'évolutions et des menaces à l'intérieur des sites, mais également dans le contexte périphérique proche - Connaître l'impact de la préservation des milieux sur la préservation des espèces	- Besoin méthodologie pour évaluer la capacité de restauration des habitats - Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Distributions et tendances dans l'environnement des sites au niveau national: - Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) : habitat et esp - Données surfaciques : Inventaire/cartographie, diachronique : habitat et habitat d'espèce - Données qualitatives : processus écologiques, indicateurs de structure des habitats	espèces et habitats communautaires pour chacun des sites N2000 sur le territoire national

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Loi Grenelle I (Titre II, Chapitre I)	articles 23 et 24	« l'État se fixe comme objectifs: la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue , outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales »	- Identification de continuités permettant le déplacement d'espèces représentatives de la biodiversité présente en France	- Méthode d'identification des continuités à partir d'espèces représentatives	- Inventaires de distribution (atlas maillé) Hors périmètre: traits de vie des espèces (milieux préférentiels, capacité de déplacement...)	
	article 23	« l'État se fixe comme objectifs: la mise en œuvre de mesures de protection, de valorisation, de réparation des milieux et espèces naturels et de compensation des dommages causés à ceux-ci, tenant compte des spécificités des territoires ruraux, insulaires et de montagne et s'articulant de manière cohérente avec les dispositifs existants de protection »	Cf. besoins génériques: priorisation des espèces et des habitats, gestion des espèces, spatialisation des enjeux, gestion des sites, démarche ERC, communication auprès du grand public			
	article 23	« l'État se fixe comme objectifs: la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain: cet objectif implique notamment la création de trois nouveaux parcs nationaux et l'acquisition à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques, identifiées en concertation avec les acteurs de terrain, sur la base de données scientifiques »	- Priorisation de l'action sur certaines espèces ou habitats (« à enjeux »): Suivi temporel des 4 paramètres (aire de répartition, surface/ effectif, structures et fonctions/habitat d'espèce, pression/menace dans chaque zone biogéographique) et données sur la rareté/ endémisme - Évaluation de la représentativité (en superficie pour les habitats, en termes d'effectif pour les espèces) et de la fonctionnalité (état de conservation des habitats, degré d'isolement des populations d'espèces) des sites proposés à l'intégration du réseau	- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Besoin méthodologie pour évaluer la capacité de restauration des habitats	- Habitats à enjeux: données surfaciques dans le réseau et au niveau national (cartographie) et données qualitatives à l'échelle du réseau (indicateurs de structure et de fonctionnalité) - Espèces à enjeux: taille et densité de la population au niveau du réseau et au niveau national (inventaires), distribution au niveau national (atlas maillé), carte et données qualitatives sur les habitats d'espèces	
	article 23	« l'État se fixe comme objectifs: la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes , terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs »	- Connaître ou prédire l'impact des EEE dans le milieu - Connaître la présence réelle des EEE en France - Connaître la capacité à lutter contre les EEE	- Études à l'étranger - Modèle de niche (climatique) - Études et publications sur les méthodes de lutte (revue systématique)	- Données de distribution datées via Inventaire participatif et/ou surveillance professionnels + Inventaire non ciblé sur les EEE	limité aux espèces considérées comme invasives sur le territoire national
	article 23	« l'État se fixe comme objectifs: la mise en place d'ici à 2013 de plans de conservation ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction en France métropolitaine et Outre-mer, dont 131 ont été recensées en 2007 »	cf. PNA	cf. PNA	cf. PNA	cf. PNA
Stratégie nationale pour la biodiversité	Objectif 1: Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature	- Identifier les diverses formes de culture de la nature - Identifier les acteurs de la transmission de cette culture	- Développer la recherche sur le lien humain - nature - Diffuser les valeurs partagées	- Études sociologiques	/	
	Objectif 2: Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes	- Connaître les initiatives citoyennes - Encourager et développer ces initiatives permettant au citoyen de s'engager - Associer les citoyens à la réflexion et la prise de décision	- Recensement des initiatives citoyennes en faveur de la biodiversité - Mise à disposition de moyens et d'outils pour ces initiatives (financier, communication, etc.), développement des sciences participatives - Information des citoyens par des synthèses compréhensibles des enjeux et problématiques générales autour de la biodiversité: indicateurs grand public	- Identification d'indicateurs représentatifs spatialement, taxonomiquement, fonctionnellement - Protocoles adaptés associant le public pour répondre à des questions scientifiques	- Cartes, cartes d'enjeux - Suivis temporels (de communautés, de groupes fonctionnels, d'espèces à enjeux...)	contraint par la faisabilité
	Objectif 3: Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs	- Aider les décideurs à comprendre les bénéfices sanitaires, économiques, sociaux et même politiques d'une gestion intégrant la prise en compte de la biodiversité comme réponse à des préoccupations quotidiennes	- Évaluation des impacts liés à la diminution de la biodiversité; - Évaluation des écosystèmes et services écosystémiques (EFESE)	- Études sur les services écosystémiques - Méthodes d'évaluation des coûts associés à la disparition ou diminution de la taille des populations d'une espèce	- Carte(s) d'écosystèmes - Données quantitatives sur les fonctions des écosystèmes Hors périmètre du rapport: - Traits de vie	
	Objectif 4: Préserver les espèces et leur diversité	- Suivre et maintenir la diversité des espèces - améliorer l'état de conservation des espèces menacées	- Mise en place de plan d'actions: renforcement de population, réintroduction d'espèces disparues - Préservation de la diversité génétique: conservation in situ et ex-situ et gestion	- Méthodologie d'évaluation d'état de conservation et ensemble de protocoles associés - Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Suivi/comptage des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données quantitatives et qualitatives sur les habitats espèces - Structure génétique des populations et suivi des flux génétiques - suivi de la dynamique des populations Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions	

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Stratégie nationale pour la biodiversité	Objectif 5: Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés	- Maintien de la résilience et de la fonctionnalité des écosystèmes	- construction d'un réseau d'espaces protégée cohérent de l'échelle régionale (TVB et SCAP) à l'échelle européenne - identifier des éléments de connectivité (« corridors » dans la TVB)	- Méthodologie état de conservation et ensemble de protocoles associés - Méthodologie de priorisation des espèces et habitats selon l'objectif recherché - États de conservation d'un large ensemble d'espèces et habitats (liste rouge, ou autre méthode) à différentes échelles (régional/national/européen) - Méthodologie pour évaluer la capacité de restauration des habitats - Méthode d'identification des continuités (à partir d'espèces représentatives ou autre)	- Pour la priorisation des habitats à enjeux: données surfaciques dans le réseau et au niveau national (cartographie) et données qualitatives à l'échelle du réseau (indicateurs de structure et de fonctionnalité) - Pour la priorisation des espèces à enjeux: taille et densité de la population au niveau du réseau et au niveau national (inventaires), distribution au niveau national (atlas maillé) - Carte des milieux et de l'occupation du sol à une échelle d'aménagement du territoire (télédétection + données végétation); - Carte des secteurs à enjeux pour les espèces et habitats - Carte et données qualitatives sur les habitats d'espèces Hors périmètre: traits de vie des espèces (milieux préférentiels, capacité de déplacement...)	
	Objectif 6: Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement	- Préserver et restaurer les surfaces des habitats - Préserver et restaurer la qualité des habitats: réduire la fragmentation - Promouvoir l'ingénierie écologique	- Évaluer l'état de conservation des habitats: Application de la méthode de la directive habitats ou des critères de la Liste rouge écosystèmes - Évaluer l'état des écosystèmes et des services écosystémiques (programme EFSE).	- Définition d'une typologie d'écosystèmes partagée et adaptée à la cartographie - Méthode de cartographie des écosystèmes, - Méthodologie d'état de conservation et ensemble de protocoles associés- - Méthode de priorisation - Expériences et méthodes de restauration des écosystèmes (synthèse et méta-analyse)	- Données surfaciques: Inventaire/cartographie, diachronique, - Données qualitatives: processus écologiques, indicateurs de structure - Données comparatives contextualisées, notamment de sites « de référence »	
	Objectif 7: Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique	- Réduire puis supprimer les incitations néfastes à la biodiversité - Réformer la fiscalité et développer de nouvelles incitations positives - intégrer les impacts sur la biodiversité dans l'affichage environnemental - Développer et mieux appliquer le principe pollueur-payeur	- Identification des atteintes possibles: présence d'espèces ou habitats à enjeux... - Connaître la sensibilité de ces espèces ou habitats aux pressions et disposer de méthodes pour les éviter ou réduire - Savoir où et comment compenser - logique ERC	Études et publications (revue systématique): - sur les traits de vie des espèces à enjeux - sur les méthodes d'évitement ou réduction - sur les méthodes et protocoles standardisés d'évaluation de l'équivalence écologique	- Inventaires faune, flore, habitats au sein de l'emprise du projet et dans la période précédent son lancement - Cartes d'habitat et distribution d'espèces et à proximité de l'emprise du projet	
	Objectif 12: Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques	- Mieux connaître le taux de renouvellement de ces ressources - Mieux connaître les effets de leur exploitation - développer des modes de production et de prélèvement respectueux de l'environnement (notions de gestion écologique et d'approche par écosystème) - Sensibiliser les consommateurs aux effets positifs ou négatifs de leurs comportements sur la biodiversité, lutter contre le gaspillage et mieux valoriser les déchets	- Suivi précis des ressources prélevées et de l'impact des prélèvements	- Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques intégrant l'intensité de prélèvement... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- Suivi/comptage des populations, dynamique des populations - inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - suivi avec approche adaptative ou stratification selon les prélèvements Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions dont en particulier les prélèvements	Espèces prélevées: poissons, arbres, gibiers...
	Objectif 15: Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés	- assurer la généralisation de méthodes et d'outils (ACV, évaluations environnementales)		- Plans d'échantillonnage adaptés pour détecter les effets attendus des politiques et projets (puissance statistique). - Études de scénarios tendanciels (en absence d'action) et définition fine des questions évaluatives (quel effet propre est attendu de la politique)...	- Suivis d'espèces (groupes fonctionnels, marqueurs génétiques...) ou de paramètres écosystémiques (indicateurs de structure...) adaptés aux enjeux; stratifiés selon la mise en œuvre des politiques et projets dont on veut mesurer un effet.	
	Objectif 18: Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances	- Promouvoir les synergies pluridisciplinaires et multi-acteurs - Coordination renforcée des diverses sources et un accès facilité aux données produites (notamment grâce à la coordination des systèmes d'observation) - le développement de moyens adaptés d'expérimentation (sites d'étude permanents), d'analyse et de méta-analyse dans un cadre pluridisciplinaire	- Partage des données biodiversité dans le cadre du Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP) - Développer la capacité de réalisation de revue systématique et de méta analyse pour consolider les résultats de recherche pour leur transfert vers la gestion	cf. projet SINP	/	
	Objectif 19: Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir en s'appuyant sur toutes les connaissances	- Créer des conditions innovantes et optimales pour un meilleur dialogue science-société et un rapprochement de la recherche, de l'expertise et de l'action	- Cette activité doit être explicitement prise en compte dans l'évaluation de la recherche		/	

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Stratégie nationale pour la biodiversité	Objectif 20: Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations	- Former tous les acteurs — décideurs politiques, responsables économiques et sociaux, simples citoyens — et renforcer le socle de connaissances de base sur la biodiversité	- Développement d'outils pour permettre la participation de tous les acteurs à l'acquisition de connaissances sur la biodiversité dans le cadre de leur formation - Information des citoyens par des synthèses compréhensibles des enjeux et problématiques générales autour de la biodiversité: indicateurs grand public	- Identification d'indicateurs représentatifs spatialement, taxonomiquement, fonctionnellement	- Cartes, cartes d'enjeux - Suivis temporels (de communautés, de groupes fonctionnels, d'espèces à enjeux...)	choix de taxons représentatifs
	Suivi et évaluation de la SNB	- Développer un tableau de bord annuel d'indicateurs de la mise en œuvre de la SNB	Information des citoyens par des synthèses compréhensibles des enjeux et problématiques générales autour de la biodiversité: indicateurs grand public (ONB)	- Identification d'indicateurs représentatifs spatialement, taxonomiquement, fonctionnellement	- Cartes, cartes d'enjeux, données d'atlas - Suivis temporels de communautés d'espèces Hors périmètre du rapport: suivis de pression et de réponses	choix de taxons représentatifs
Arrêté de délimitation des zones humides	Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et Arrêté du 1er octobre 2009	« Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants: 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, [...] 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par: - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adapté par territoire biogéographique; - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées » habitats « caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »	- Identification spatiale des habitats des espèces et des habitats désignés par l'arrêté		- inventaires de distribution (atlas maillé) - Cartographie ou distribution des espèces et habitats désignés	espèces et habitats figurant aux annexes de l'arrêté: 801 espèces végétales et 632 habitats (nomenclature Corine Biotope)
Loi « Biodiversité »	article 2 modifiant l'article L110-1 du code de l'environnement	« Ce principe [d'action préventive] implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit; à défaut, d'en réduire la portée; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées et réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. »	- Identification des atteintes possibles: présence d'espèces ou habitats à enjeux... - Connaître la sensibilité de ces espèces ou habitats aux pressions et disposer de méthodes pour les éviter ou réduire - Savoir où et comment compenser	- Études et publications (revue systématique): - sur les traits de vie des espèces à enjeux - sur les méthodes d'évitement ou réduction - sur les méthodes et protocoles standardisés d'évaluation de l'équivalence écologique	- Inventaires faune, flore, habitats au sein de l'emprise du projet et dans la période précédant son lancement - Cartes d'habitat et distribution d'espèces et à proximité de l'emprise du projet	
	Article 74 modifiant l'article 411-2 du code de l'environnement	« lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut: 1° Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer ces habitats; 2° Établir, selon la procédure prévue à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un programme d'actions visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones définies au 1° du présent II; »	- Évaluation de l'état de conservation des espèces protégées - Évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces protégées - Identification des zones de préservation ou restauration possible des habitats - Élaboration de plan d'actions de préservation ou restauration des habitats	- Synthèses d'expériences de gestion des milieux en faveur des espèces	- Espèces protégées: taille et densité de la population au niveau national (inventaires), distribution au niveau national (atlas maillé), carte et données qualitatives sur les habitats d'espèces, dynamique des populations - Habitats d'espèces: données surfaciques au niveau national puis au niveau des zones identifiées pour la protection (cartographie) et données qualitatives à l'échelle du site (indicateurs de structure et de fonctionnalité)	Espèces protégées au titre de l'article L411-1
	article 127	« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'impact du développement des espèces invasives sur la biodiversité, au regard des objectifs que la France se fixe dans ce domaine. »	- Connaître ou prédire l'impact des EEE dans le milieu - Connaître la présence réelle des EEE en France - Connaître la capacité à lutter contre les EEE	- Études à l'étranger - Modèle de niche (climatique) - Études et publications sur les méthodes de lutte (revue systématique)	- Données de distribution datées via Inventaire participatif et/ou surveillance professionnels + Inventaire non ciblé sur les EEE	limité aux espèces considérées comme invasives sur le territoire national
article 153 modifiant l'article L412-1 du code de l'environnement	« La production, le ramassage, la récolte, la capture, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, à travers tout support, y compris numérique, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits ainsi que de tout ou partie de végétaux d'espèces non cultivées et de leurs produits, dont la liste est fixée par arrêtés conjoints du ministre chargé de l'environnement et, en tant que de besoin, du ou des ministres compétents, s'ils en font la demande, doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée dans les conditions et selon les modalités fixées par un décret en Conseil d'État. »	- connaître l'état de conservation des espèces - connaître l'impact des différentes activités - Étude des paramètres démographiques et du succès reproducteur	- Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques intégrant l'intensité de la pression des différentes activités... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- Suivi/comptage des populations - Inventaires de distribution (atlas maillé) - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - suivi avec approche adaptative ou stratification selon les prélèvements Hors périmètre du rapport: - Données sur les pressions dont en particulier les prélèvements	espèces de la liste fixée par arrêtés	

Réglementation (lien vers téléchargement du texte)	Référence/ Documents ressources	Besoins généraux du texte: citations	Interprétation contextualisée du texte en France (angles scientifiques et techniques)	Besoins en études et méthodes	Besoins Données primaires à utiliser (+ périmètre rapport)	Périmètre géographique/ taxonomique/ écosystémique en France
Règlement anguille	article 2-1	«Les États membres recensent et définissent les différents bassins hydrographiques situés sur leur territoire national qui constituent l'habitat naturel de l'anguille européenne (ci-après dénommés "bassins hydrographiques de l'anguille"); ces bassins peuvent comprendre des eaux marines.»	- Identification des habitats des espèces		- Inventaire de distribution de l'espèce (atlas maillé) - Cartographie des habitats	Anguilla anguilla
	articles 2-3, 2-6 et 2-7	«Les États membres élaborent un plan de gestion de l'anguille pour chaque bassin hydrographique» «Chaque plan de gestion de l'anguille présente une description et une analyse de la situation actuelle de la population d'anguilles dans le bassin hydrographique concerné» «Chaque plan de gestion de l'anguille comprend des mesures visant à atteindre, à suivre et à vérifier la réalisation de l'objectif fixé au paragraphe 4.»	- État de conservation de l'espèce par bassin hydrographique		- Étude de la taille et densité de la population au niveau de chaque bassin (inventaires), carte et données qualitatives sur les habitats d'espèces	Anguilla anguilla
	articles 2-4, 2-5 et 7-4	«L'objectif de chaque plan de gestion est de réduire la mortalité anthropique afin d'assurer avec une grande probabilité un taux d'échappement vers la mer d'au moins 40 % de la biomasse d'anguilles argentées» «L'objectif visé en matière de taux d'échappement est déterminé de l'une des trois manières suivantes, les données disponibles pour chaque bassin hydrographique de l'anguille étant prises en compte: a) utilisation des données recueillies dans la période la plus appropriée précédant 1980, à condition que leur nombre et leur qualité soient suffisants; b) estimation, à partir de l'habitat, du potentiel de production, en l'absence de facteurs de mortalité anthropique; ou c) en fonction de l'écologie et de l'hydrographie de bassins de même type.» «Les plans de gestion des anguilles précisent la quantité d'anguilles d'une longueur inférieure à 20 cm nécessaire au repeuplement aux fins d'augmenter le taux d'échappement des anguilles argentées.»	- Étude des paramètres démographiques et du succès reproducteur	- Retours d'expérience sur des bassins de même type - Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- suivi/comptage des populations - Données surfaciques pour les habitats d'espèces: Inventaire/ cartographie, diachronique - Étude des dynamiques de population Hors périmètre: - Traits de vie des espèces	Anguilla anguilla
	article 9-1	«Dans un premier temps, chaque État membre rend compte à la Commission tous les trois ans, le premier rapport devant être présenté avant le 30 juin 2012. La fréquence des rapports est ramenée à un tous les six ans, après les trois premiers rapports trisannuels. Les rapports rendent compte du suivi assuré, de son efficacité et des résultats obtenus, et présentent notamment les meilleures estimations disponibles concernant: a) pour chaque État membre, le pourcentage de la biomasse d'anguilles argentées qui s'échappent vers la mer pour s'y reproduire ou le pourcentage de la biomasse d'anguilles argentées qui quittent le territoire de l'État membre et migrent vers la mer pour s'y reproduire par rapport à l'objectif en matière d'échappement fixé à l'article 2, paragraphe 4;»	- Suivi de l'évolution de l'état de conservation dans chaque bassin - Étude des paramètres démographiques et du succès reproducteur - Itinéraires migratoires	- Retours d'expérience sur des bassins de même type - Méthodologie de suivi des paramètres démographiques et ensemble de protocoles associés - Modèles démographiques... - Études sur le succès reproducteur et la mortalité (via les reprises de bagues, etc.)	- suivi/comptage des populations - Suivis migratoires: données d'occurrence géolocalisée	Anguilla anguilla

1. Site d'intérêt communautaire